

**DECISION UNILATERALE D'ADHESION A L'ACCORD EN FAVEUR DU
DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DES QUALIFICATIONS DES
SALARIES DE LA BRANCHE DU TRAVAIL TEMPORAIRE TOUT AU LONG DE
LEUR VIE PROFESSIONNELLE**

Accord de la branche du Travail temporaire conclu le 29 novembre 2019

La société SARL SUD LYONNAIS INTERIM

Immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 823 427 042 00010

Dont le siège social est sis au 163 Avenue Franklin Roosevelt 69500 BRON

Représenté par Monsieur Philippe ORLHAC en sa qualité de Gérant

Le 22 janvier 2020 prend la décision unilatérale suivante :

Préambule :

La branche du Travail temporaire a conclu le 29 novembre 2019 un nouvel accord en faveur du développement des compétences et des qualifications des salariés de la Branche du Travail Temporaire tout au long de leur vie professionnelle.

Cet accord s'applique immédiatement pour les entreprises de travail temporaire membres du syndicat patronale signataire, le PRISM'EMPLOI.

Pour les entreprises de travail temporaire non-membres de ce syndicat, cet accord n'entre en principe en vigueur qu'à compter du lendemain de la publication de son arrêté d'extension.

Néanmoins, convaincus de l'opportunité pour les entreprises de travail temporaire non-membres de PRISM'EMPLOI de pouvoir faire application de l'accord sans attendre son arrêté d'extension, les partenaires sociaux leur ont permis d'adhérer au présent accord en application des dispositions de l'article L.2261-3 du Code du travail pour une application immédiate.

La société SUD LYONNAIS INTERIM entend user de faculté et adhérer à l'accord conclu le 29 novembre 2019.

ARTICLE 1^{er}

Conformément aux dispositions de l'article L.2261-3 du Code du travail et à la faculté ouverte par les partenaires sociaux, la société SUD LYONNAIS INTERIM adhère à l'Accord du 29 novembre 2019 en faveur du développement des compétences et des qualifications des salariés de la Branche du Travail Temporaire tout au long de leur vie professionnelle.

SARL SUD LYONNAIS INTERIM – 163 Avenue Franklin Roosevelt – 69500 BRON
SIRET : 823 427 042 00010 - code APE : 7820Z
Tel : 04 28 29 55 05 – mail : lyon-bron@toma-interim.com

En conséquence, ledit accord lui sera immédiatement applicable en toutes ces dispositions.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2261-3 du Code du travail, cette adhésion volontaire à l'accord du 29 novembre 2019 sera notifiée aux signataires de l'accord soit :

- Le PRISM'EMPLOI,
- La CGT,
- La CFDT,
- La CFTC
- La CFE-CGC-FNECS,
- UNSA,

Conformément à ce même article, cette décision unilatérale d'adhésion à l'accord du 29 novembre 2019 sera déposée à la DGT ainsi qu'au Greffe du Conseil de prud'hommes compétent pour le siège de la société.

FAIT à Bron le 22 janvier 2020

Pour la société SUD LYONNAIS INTERIM

Monsieur Philippe ORLHAC

Gérant



SARL Sud Lyonnais Intérim
163 avenue Franklin Roosevelt
69500 Bron
Siret : 823 427 042 00010
Capital de 100 000€